

Document martyr

ÉLABORATION DU SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE
SARREBOURG
Projet d'Aménagement et de Développement
Durable (PADD)

Septembre 2016



www.inddigo.com

10003322



www.biotope.fr

SCOT de l'Alsace Bossue

Version 0.1

www.inddigo.com

Inddigo – Octobre 2014
1/38



SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

1.	INTRODUCTION GENERALE	5
1.1	Le PADD	5
1.1.1	Xxx	5
1.2	Méthodologie d'élaboration	5
2.	LE FUTUR SOUHAITÉ POUR L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG	6
2.1	Un territoire rural diversifié	6
2.2	Un territoire attractif pour les habitants	6
2.3	Un environnement propice au développement économique	6
2.4	Un cadre de vie de qualité	7
2.5	Une organisation territoriale solidaire	7
2.6	3 objectifs stratégiques	8
3.	LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES	9
3.1	Objectif 1 – Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants	9
3.1.1	Poursuivre le développement démographique du territoire	9
3.1.2	Répondre aux besoins diversifiés en logement	10
3.1.3	Maintenir la qualité des paysages	12
3.1.4	Adapter l'offre de services	13
3.1.5	Proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs	15
3.1.6	Protéger la population des risques et nuisances	16
3.2	Objectif 2 – Structurer un territoire de complémentarités et de solidaires	18
3.2.1	Positionner le territoire dans son environnement élargi	18
3.2.2	Structurer une organisation territoriale en « archipels fonctionnelles »	18
3.2.3	Diversifier les modes de déplacement	21
3.2.4	Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire	26
3.2.5	Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT	27

3.2.6	Préserver les ressources naturelles	27	
3.2.7	limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière	28	
3.2.8	Tendre vers un territoire à énergie positive	29	
3.3	Objectif 3 – créer un environnement favorable au dynamisme économique	31	
3.3.1	Consolider le tissu économique, entre tradition et modernité	31	
3.3.2	Favoriser la mixité fonctionnelle et limiter la consommation de foncier économique	32	
3.3.3	Maintenir une agriculture diversifiée	33	
3.3.4	Maintenir une forêt multifonctionnelle et accroître la valeur ajoutée de la filière bois	34	
3.3.5	Poursuivre le développement touristique	34	
3.3.6	Proposer une offre foncière et immobilière économique de qualité	35	

1. **INTRODUCTION GÉNÉRALE**

1.1 LE PADD

Xxx

1.1.1 Xxx

1.1.1.1 Xxx

Xxx

- Xxx

1.2 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION

2. LE FUTUR SOUHAITÉ POUR L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Ce chapitre décrit le futur souhaité pour l'arrondissement de Sarrebourg, à échéance 2035, tel que ressortant des échanges et débats entre élus et acteurs du territoire. Ce futur souhaité constitue un horizon vers lequel les objectifs du PADD doivent permettre de tendre.

2.1 UN TERRITOIRE RURAL DIVERSIFIÉ

L'arrondissement de Sarrebourg gardera à l'horizon 2035 ses caractéristiques d'un territoire rural diversifié, où se juxtaposent autour de l'aire urbaine de Sarrebourg les montagnes vosgiennes au Sud-Est, la vallée et la plaine de la Sarre en position centrale et le Pays des Etangs au Nord-Ouest.

Ni les évolutions démographiques ni le développement économique ne bouleverseront cet équilibre et les complémentarités entre ces différents secteurs qui confèrent ses spécificités au territoire.

Les pratiques agricoles et l'exploitation de la forêt préserveront les structures paysagères et l'ouverture des vallées autour des villages des Vosges mosellanes.

Le maillage des villes et villages ne sera pas remis en cause par l'évolution démographique souhaitée à l'horizon 2035 (+ 3 300 habitants).

2.2 UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES HABITANTS

Par la diversification de son parc de logements, l'adaptation de ses services, le renouveau de ses activités et le développement de ses emplois, la préservation de la qualité de son cadre de vie... l'arrondissement de Sarrebourg accueillera 3 300 habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

Le maintien de l'attractivité du territoire permettra de préserver la mixité sociale et générationnelle de sa population. La diversité des logements répondra aussi bien aux attentes des jeunes que des personnes âgées ou des familles.

Le renforcement des centralités facilitera l'accès aux services des personnes âgées ou à mobilité réduite, et plus largement de la population dans un contexte de renchérissement du prix des énergies et d'augmentation de l'espérance de vie.

Ce dynamisme démographique sera la résultante de choix politiques forts et cohérents en réponse aux enjeux du territoire : vieillissement, départ des jeunes, accès aux équipements et services, besoins en logements, développement des emplois...

Cette attractivité sera également le fruit d'opérations de revitalisation des centres bourgs privilégiant des aménagements urbains de qualité.

2.3 UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Parce que le pari de la croissance démographique de l'arrondissement de Sarrebourg sera conditionné à son dynamisme économique, le territoire créera un environnement attractif pour les entreprises. Cet environnement s'entend aussi bien au sens d'environnement naturel du territoire, dont la qualité en constitue un atout fort, que de la mise à disposition d'un foncier ou immobilier économique de qualité ou encore en termes de services dont disposeront les entreprises et leurs salariés.

Cet environnement sera propice aussi bien au développement des entreprises présentes sur le territoire que pour l'implantation de nouvelles entreprises. Il permettra de maintenir le tissu industriel et artisanal ainsi que le développement du tourisme ou de nouvelles activités. Ces activités tireront également parti des labels dont bénéficie le territoire – PNR, Territoire à énergie positive (TEPOS), Patrimoine du XX^{ème} siècle... - complétés peut être demain de nouveaux labels – UNESCO... - gage de sa qualité, de sa richesse patrimoniale – naturelle, culturelle – et de son engagement à le préserver et à le valoriser. Ils permettront la création d'un écosystème économique, positionné autour de ces labels, entre tradition et modernité, dont le développement s'appuiera sur l'innovation et le design, le « fertilisation croisée » des savoir-faire entre les secteurs d'activités, l'écologie industrielle...

La localisation géographique du territoire et l'importance des infrastructures permettront également de renforcer son positionnement sur la logistique.

Le territoire tirera également parti de son aménagement numérique pour accompagner le développement de nouvelles formes de travail – télétravail, coworking, fablab¹... - en ville et dans les secteurs plus ruraux.

2.4 UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

La qualité du cadre de vie constitue un atout fort de l'arrondissement de Sarrebourg, cadre de vie entendu aussi bien en termes d'environnement naturel, de paysages que de services aux habitants

Ce cadre de vie sera préservé, voire renforcé à l'horizon 2035, par la préservation de l'environnement naturel, la qualité des paysages urbains et ruraux, le maintien des services aux habitants. Le développement du numérique offrira des opportunités pour de nouvelles formes de service.

La qualité de ce cadre de vie contribuera à l'attractivité du territoire et à son positionnement, au bénéfice de ses habitants mais aussi des touristes.

2.5 UNE ORGANISATION TERRITORIALE SOLIDAIRE

L'armature du territoire se structurera dans une logique et un principe d'attractivité et de solidarité, afin de constituer des polarités attractives et accessibles, sur la base d'une complémentarité d'équipements, de services et de fonctions à l'échelle locale, et sur la base d'une bonne répartition

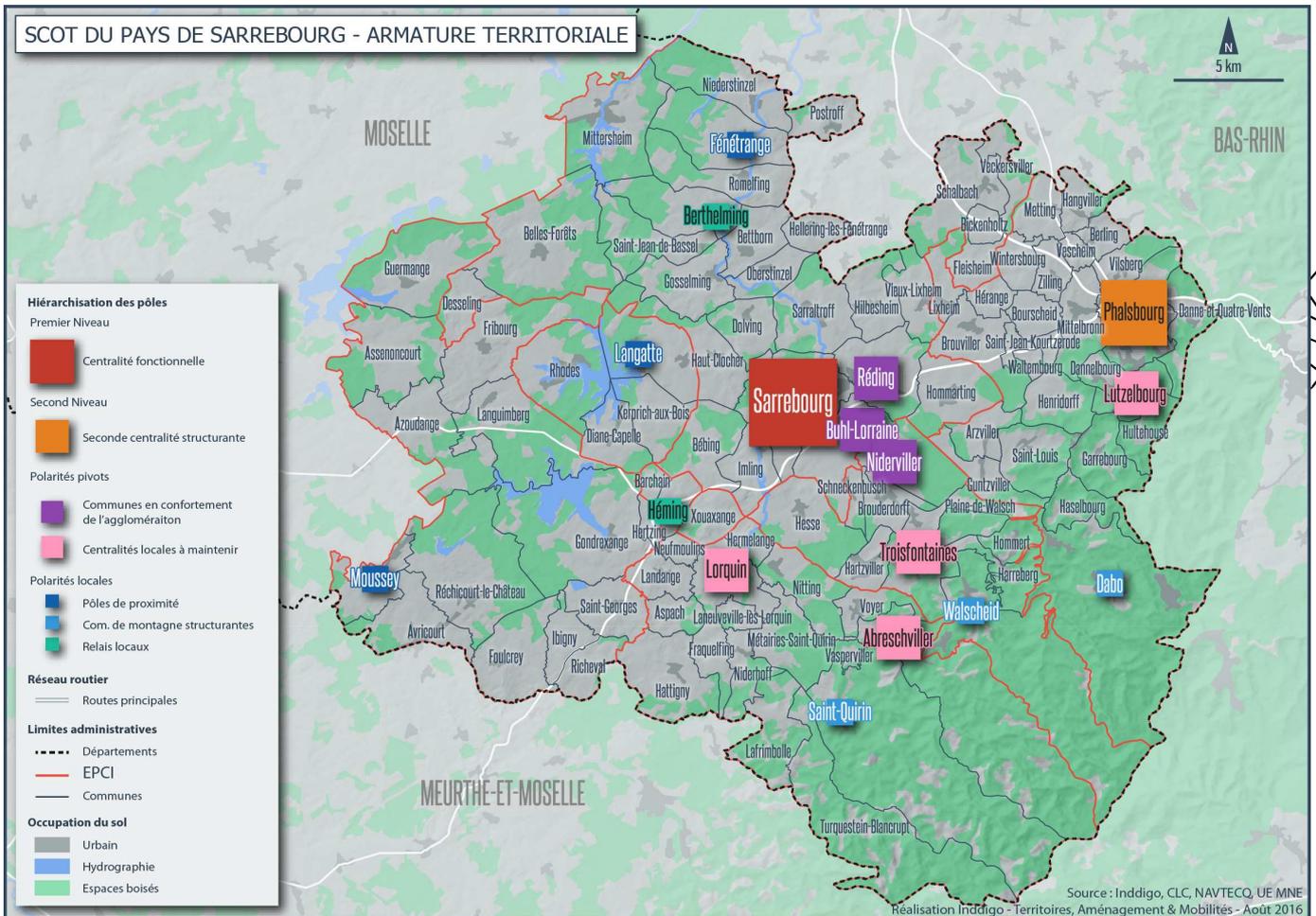
¹ coworking : espace de travail partagé ; fablab : atelier de fabrication ouvert au public mettant à disposition des machines de fabrication numérique

spatiale. La solidarité doit être la ligne directrice de cette organisation, entre les communes bien équipées et les communes plus rurales.

Cette organisation permettra à terme à renforcer les différentes polarités selon leurs fonctions (équipements, services, logements, emplois, mobilités...) et leur positionnement dans la hiérarchie des pôles (cf. carte armature territoriale ci-après).

Document martyr





2.6 3 OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Afin de tendre vers ce futur souhaité, 3 objectifs stratégiques sont identifiés :

1. Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants ;
2. Structurer un territoire de complémentarités et de solidaires ;
3. Créer un environnement favorable au dynamisme économique.

3. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

3.1 OBJECTIF 1 – OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ATTRACTIF POUR LES HABITANTS

3.1.1 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

3.1.1.1 Permettre une croissance démographique positive et modérée

Afin de construire un projet cohérent, réaliste et durable, le SCOT définit les besoins auxquels le territoire devra répondre à l'horizon 2030. Le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg, au regard des tendances passées et des projections à horizon 2035, se fixe l'ambition d'une augmentation de population de 3 300 habitants, portant le nombre total d'habitants à 67 700 hab. en 2035 contre près de 64 400 hab. en 2012, soit une augmentation moyenne annuelle de 0,22 % par an sur la période 2012-2035 (142 habitants/an).

Cette hypothèse démographique ne constitue ni une prévision à laquelle on pourrait affecter une quelconque probabilité de réalisation, ni un objectif à atteindre en soi. La croissance démographique d'un territoire est par essence difficile à prévoir. Elle constitue avant tout un cap que se fixe le SCOT, permettant la mise en cohérence des politiques publiques tels que l'assignent les lois SRU et ENE dans le cadre de son élaboration. *In fine*, elle permet de dimensionner l'enveloppe des besoins et des capacités d'accueil à prévoir en matière de logement, d'emploi, d'équipements et services, de consommation foncière...

Ce choix correspond au scénario central d'évolution démographique, volonté portée par les élus d'un dynamisme dans le renouvellement des populations, renouvellement nécessaire pour enrayer le phénomène de vieillissement de la population. Cette croissance souhaitée est positive mais mesurée et doit s'appuyer sur deux principaux objectifs :

- **Retenir** Faire revenir les jeunes qui ont tendance à quitter le territoire pour poursuivre leurs études supérieures et trouver leur premier emploi ;
- Attirer de jeunes ménages (25-35 ans) de catégorie CSP + qui souhaitent s'installer durablement et qui travaillent ou vivent en dehors du territoire, l'Alsace notamment.

3.1.1.2 Valoriser les facteurs d'attractivité

Un solde migratoire positif permettra de garantir une certaine vitalité démographique. Pour cela, le SCOT fixe pour objectif de renforcer son attractivité en :

- Développant l'économie et les emplois induits qui conditionneront grandement le dynamisme démographique (cf. 3.3) ;
- Structurant une offre en logement qui réponde à la diversité des besoins (cf. 3.1.2) ;
- Abordant transversalement la problématique de la mobilité en cohérence avec la structuration du territoire (cf. 3.2) ;
- Préservant la qualité du cadre de vie « au vert » et des paysages (cf. 3.1.3 à 3.1.6).

3.1.2 RÉPONDRE AUX BESOINS DIVERSIFIÉS EN LOGEMENT

3.1.2.1 *Accroître le nombre de résidences principales*

L'offre de logements doit permettre de répondre aux différents besoins de la population. Ainsi, le SCOT se fixe pour objectif de :

- Permettre l'installation de nouveaux ménages quelque soient l'âge ou les revenus ;
- Adapter la constitution du parc aux évolutions démographique et tout particulièrement prendre en compte le vieillissement de la population ;
- Répondre à l'évolution des modes de vie (décohabitation, colocation, etc.) ;
- Equilibrer les choix résidentiels dans le neuf ou l'ancien ;
- Favoriser les mobilités résidentielles des ménages.

A l'échelle de l'Arrondissement de Sarrebourg, les besoins complémentaires de logements dans le parc des résidences principales sont évalués à 5 500 logements à l'horizon 2035, soit une production d'environ 240 logements/an.

3.1.2.2 *Assurer une répartition cohérente à l'échelle du SCOT*

La répartition des logements contribuera à la mise en cohérence du développement démographique avec la structuration du territoire.

Dans ce sens, le SCOT fait des polarités structurantes ainsi que les polarités pivots et locales (cf. 3.2.2) les lieux d'accueil privilégiés de la population, parce qu'elles sont bien dotées en équipements structurants, en emplois et en services. Pour l'ensemble des communes du territoire, le niveau de population devra être toutefois maintenu.

La production de logements (parc neuf ou ancien) sera répartie en adéquation avec cette armature territoriale.

3.1.2.3 *Mobiliser le potentiel de production dans le parc existant*

Le territoire a un potentiel de production dans l'existant non négligeable. Le SCOT fixe pour objectif d'optimiser ce potentiel par :

- La mobilisation du parc de logements vacants ;
- La mutation de résidences secondaires en résidences principales ;
- La transformation et scission des logements existants (plus de la moitié du parc étant composé de grands logements T5 et +).

3.1.2.4 *Favoriser la rénovation du bâti existant*

La rénovation de logements du parc existant a de multiples avantages :

- Améliorer la qualité des logements existants pour mieux répondre aux exigences de confort d'aujourd'hui et favoriser le plus longtemps possible le maintien des personnes âgées à domicile ;
- Réduire la précarité énergétique par l'amélioration des performances thermiques du logement/bâtiment ;

- Requalifier des secteurs urbains (quartiers ou centre-ville/centre-bourg) ou d'anciennes fermes agricoles aujourd'hui dévitalisés et fortement marqués par le phénomène de vacance.

Dans ce sens, le SCOT favorisera :

- La rénovation des logements existants, notamment dans les centre-ville et centre-bourgs ;
- L'achat de biens vacants et leur rénovation par la collectivité en vue d'une mise en location.

La rénovation de logements existants dans les centre-ville et centre-bourgs est également une réponse aux problématiques du vieillissement de la population. Les personnes en perte d'autonomie vivent très souvent dans des logements inadaptés (grandes maisons difficiles à entretenir, faible accessibilité) et recherchent des logements adaptés de plus petite taille situés à proximité des services et commerces de proximité.

Le marché des logements locatifs peut être soutenu et développé par les collectivités. L'achat de biens vacants et leur rénovation par la collectivité en vue d'une mise en location contribue au développement de l'offre tout en pouvant générer des revenus pour les collectivités.

3.1.2.5 Diversifier l'offre locative

Le territoire compte une majorité de propriétaires occupants de leur logement. L'offre locative est limitée avec 25,7 % du parc en 2012 et est aujourd'hui concentrée sur les principaux pôles (Sarrebouurg, Phalsbourg).

Afin de répondre aux besoins à venir et à la diversité des demandes, le SCOT fixe pour objectif de diversifier l'offre de logement locatif :

- De grands logements locatifs confortables, afin d'accueillir de jeunes ménages avec enfants qui retardent l'accession à la propriété ;
- Des logements de taille moyenne pour accueillir des familles monoparentales qui ne peuvent accéder à la propriété ;
- De petits logements pour répondre aux besoins des jeunes (apprentis, étudiants, jeunes actifs, saisonnier) et des personnes vieillissantes.

Il fixe également comme objectif de déployer davantage l'offre locative dans l'ensemble des communes.

Le SCOT encouragera la production de logements sociaux pour répondre aux besoins locaux en fonction du niveau de polarité.

Le SCOT favorisera également les programmes spécifiques permettant de venir conforter l'offre locative existante :

- Des Foyers de jeunes travailleurs ;
- Des programmes de logements seniors, des foyers logements ou des établissements médicalisés (EHPAD).

L'offre locative est aujourd'hui concentrée sur les principaux pôles (Sarrebouurg, Phalsbourg). Le SCOT fixe pour objectif de la déployer davantage dans l'ensemble des communes.

3.1.3 MAINTENIR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

3.1.3.1 *Renforcer la qualité des paysages urbains par des opérations d'aménagement d'ensemble et une architecture bien intégrées*

Afin de favoriser l'intégration des constructions dans les opérations d'aménagement d'ensemble, de type Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ou lotissement, le SCOT se donne pour objectif l'intégration des critères suivants :

- Dans les pôles urbains principaux, le développement d'opérations de type écoquartier, avec une offre de logements majoritairement collective. La présence ~~d'anciennes casernes~~ **d'anciennes emprises militaires** offre un potentiel ~~certain~~ en matière de renouvellement urbain. Les projets urbains autour des gares devront proposer essentiellement des formes bâties collectives ;
- Dans les pôles pivots et locaux (cf. 3.2.2), les opérations comprendront des formes bâties diversifiées. Afin de limiter la consommation foncière associée, la taille des terrains individuels sera limitée et diversifiée au sein d'une même opération. L'habitat intermédiaire ou en bande devra être proposé à minima dans toutes les opérations. Leur phasage devra respecter un rythme de constructions compatible avec la capacité d'accueil des équipements publics ;
- Dans les autres communes : des lotissements peuvent être envisagés en extension à la condition que leur emprise soit limitée, qu'ils s'inscrivent en continuité des bourgs existants et n'en modifient pas leur morphologie. Leur phasage respecte un rythme de constructions compatible avec la capacité d'accueil des équipements publics.

Le SCOT veillera à ce que les interventions en renouvellement urbain ou en extension urbaine :

- Protègent et mettent en valeur le patrimoine bâti en ayant une attention particulière au patrimoine reconnu, avec un développement urbain respectueux de l'architecture locale en évitant les pastiches et autres artifices architecturaux ;
- Limitent la consommation d'espaces naturels et agricoles par une utilisation économe et équilibrée ;
- Créent des ceinture vertes autour des bourgs et traitent les franges de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles (plantation par exemple de vergers en limite) ;
- Assurent l'ouverture paysagère et visuelle entre le village et les massifs boisés environnants ;
- Améliorent la qualité des entrées de ville ou villages, mais aussi les traversées, participant à l'image renvoyée par chaque entité villageoise

Les extensions urbaines ou projets impactant la silhouette des bourgs devront développer un paysage de qualité, adapté aux éléments bâtis et naturels proches.

Afin de permettre une production maîtrisée de l'offre en maisons individuelles, offre participant du dynamisme du territoire, le SCOT privilégiera les opérations groupées pour toute extension de la tache urbaine. Les formes urbaines seront panachées : maisons individuelles accolées, jumelées, etc. et feront l'objet de propositions typologiques variées. La production de maisons individuelles sera donc davantage encadrée. Les gabarits bâtis et les modes d'implantation dans les nouvelles opérations devront s'apparenter autant que possible à celles déjà présentes dans le bourg existant.

Les projets d'aménagement seront l'occasion d'apporter une attention particulière à la sobriété des aménagements et la qualité des espaces publics ainsi que le traitement des espaces privatifs (biodiversité, modes doux...). Pour toutes nouvelles habitations, les liaisons douces seront facilitées et sécurisées vers les équipements scolaires, les commerces ou services de proximité.

3.1.3.2 *Préserver les grands paysages*

Le territoire du SCOT est doté d'un patrimoine paysager diversifié et de qualité exceptionnelle grâce à ses trois grandes unités paysagères, allant d'un paysage d'étangs à un paysage forestier montagneux, en passant par la vallée prairiale de la Sarre.

Le SCOT préservera ces grandes unités paysagères, garantes de l'identité du territoire et de son attractivité en :

- Protégeant les espaces naturels emblématiques et du quotidien de l'urbanisation ;
- Préservant les structures paysagères (haies...) et motifs paysagers (forêt, prairie), en concertation avec les professions agricoles et sylvicoles ;
- Evitant l'enfrichement sur le massif vosgien notamment dans les villages clairières ;
- Enfouissant les nouvelles lignes électriques et en sensibilisant à l'intérêt de l'enfouissement des existantes afin d'améliorer la qualité paysagère des villes et villages ;
- Luttant contre les espèces invasives au niveau des étangs, [des cours d'eau et des canaux](#).

3.1.4 ADAPTER L'OFFRE DE SERVICES

3.1.4.1 *Pérenniser le rayonnement commercial de Sarrebourg*

Le pôle de Sarrebourg est dotée d'une offre commerciale assez complète (alimentaires, équipements de la personne et de la maison). L'évasion commerciale est faible à l'échelle du SCOT. Le pôle rayonne même au-delà des limites du territoire du SCOT. La diversité de l'offre commerciale s'explique notamment par les grandes et moyennes surfaces qui se sont implantées récemment en périphérie de la ville. Le SCOT fixe comme objectif de conserver le niveau d'offre commerciale du pôle de Sarrebourg.

Pour les futures implantations et installation d'enseignes dans les zones commerciales dédiées, le SCOT veillera à ce que ces dernières ne se fassent pas au détriment de la vitalité commerciale du centre-ville.

Les activités commerciales et de services générant peu de nuisances, pouvant s'insérer facilement dans le tissu urbain et nécessitant des surfaces limitées seront à localiser en priorité au sein du tissu urbain dans le centre-ville.

Le SCOT privilégiera l'implantation de nouvelles enseignes au sein de zones commerciales existantes. Les zones commerciales les mieux localisées feront par ailleurs l'objet d'un effort particulier en termes d'intensité urbaine et de redéploiement de la mixité urbaine. Ces zones doivent pouvoir bénéficier d'une offre de transport alternative (aménagements cyclables, transports collectifs) et d'aménagements paysagers de qualité. La mutualisation du stationnement automobile sera recherchée afin de libérer des emprises constructibles.

3.1.4.2 *Revitaliser les centres-villes et centre-bourgs et conforter l'offre de commerces de proximité dans les centres et bourgs ruraux*

La revitalisation des centres bourgs constitue très clairement un des axes prioritaires du projet du SCOT du Pays de Sarrebourg.

Le territoire possède un maillage de commerces et services dont la dynamique est hétérogène. Le SCOT fixe pour objectif de structurer une offre de commerces et de services de proximité manière équilibrée et complémentaire au sein du territoire. Cette offre, à développer ou à maintenir, sera en cohérence avec l'armature territoriale des pôles et de leur aire d'influence.

L'objectif est avant tout de favoriser un territoire des courtes distances, grâce à une localisation prioritaire des commerces et services dans les pôles structurants, les polarités pivots et locales.

Tous les commerces dont la nature justifie l'intégration dans le tissu urbain seront réalisés à l'intérieur des espaces centraux des communes, à proximité des commerces et des services existants. Les services, commerces et équipements de proximité seront implantés dans un souci de concentration au sein des bourgs. L'attractivité de ces derniers tient aussi au fait de leur visibilité et leur situation centrale dans les bourgs.

Certains centre-bourgs souffrent déjà de dévitalisation et de vacance commerciale. Le SCOT favorisera les projets portés par la collectivité ou un accompagnement aux initiatives privées pour redonner de la vitalité à ces bourgs.

Pour les pôles structurants (Sarrebouurg, Phalsbourg), le SCOT fixe pour objectif de poursuivre la structuration des projets d'ensemble afin d'améliorer l'attractivité commerciale avec :

- La requalification d'espaces publics/Rue piétonne en lien avec un projet de valorisation touristique des centres ;
- Des opérations programmées d'amélioration de l'habitat OPAH ou le rachat par la collectivité de locaux commerciaux vacants permettant de moderniser les cellules commerciales et rendre habitables/accessibles les logements à l'étage ;
- L'implantation de « locomotives » commerciales et commerces franchises (équipements de la personne), la réintroduction de commerces alimentaires (enseignes alimentaires de proximité, commerces de bouche spécialisés), la diversification de l'offre de restauration ;
- Des projets de construction de programmes mixtes (commerces en rez-de-chaussée et logements à l'étage) ;
- Le soutien aux actions d'animation commerciale/événementiel/marché...

Pour les polarités pivots et locales, le SCOT favorisera :

- Le soutien aux commerces de proximité vieillissants (rénovation, embellissement) ;
- L'installation d'enseignes alimentaires de proximité de taille modérée en complémentarité des grandes surfaces déjà présentes sur le territoire ;
- Le développement de commerces multiservices (alimentaire, bistrot, point relais poste...) (rachat des cellules vacantes par la collectivité et recherche d'un exploitant).

Pour les autres communes, le SCOT favorisera :

- Une boulangerie ou point d'achat « pain » (distributeur) ;
- Une offre de commerces ambulants (alimentaire).

Il s'agit avant tout de moderniser, de revaloriser les fonctions des centre-bourgs et centre-villes (fonctionnalisation des rez-de-chaussée, nouveaux services à la personne, nouvelles opportunités économiques et services aux start-up et entreprises, etc.).

3.1.4.3 Adapter l'offre commerciale aux nouvelles formes de consommation

De nouveaux modes de consommation sont apparus en lien avec l'évolution des modes de vie : prise de conscience écologique, commerce à distance. Afin de permettre l'adaptation à ces évolutions, le SCOT favorisera :

- La création de points de vente collectifs de proximité qui permettent la vente-directe des produits agricoles locaux ;
- La mise en place de distributeurs 24h/24h (produits agricoles : lait/œuf, pain, produits de première nécessité) ;
- La création de points – commerce (lieux de livraisons des commandes sur internet) ;
- L'aménagement de points recyclerie (lieux dédiés aux trocs entre habitants).

3.1.4.4 Pérenniser l'accès aux soins de santé

Face à la possible fermeture d'établissement de santé et au risque de désertification médicale, un des enjeux du territoire est le maintien des professions de santé.

Le SCOT favorisera ainsi la création des maisons médicales ou pôles de santé regroupant médecins généralistes, kinésithérapeutes, et/ou infirmières dans un objectif de mutualisation des équipements de santé et de réponse aux attentes des professionnels.

Les pôles identifiés dans l'armature territoriale seront privilégiés pour de tels équipements.

Le SCOT favorisera également l'accueil au sein du pôle de Sarrebourg de spécialités aujourd'hui absente du territoire et pour lesquels les habitants se tournent vers d'autres territoires.

Le SCOT favorisera par ailleurs la télé-médecine.

3.1.5 PROPOSER UN MAILLAGE COHÉRENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS

3.1.5.1 Doter le territoire d'un équipement à large rayonnement

Afin d'inscrire le territoire comme site d'accueil possible d'événements à large rayonnement, le SCOT favorisera l'aménagement d'un équipement à grande capacité d'accueil (>500 places) permettant une programmation culturelle de niveau régional/national et l'organisation de séminaires et salons. La présence d'un tel équipement permettra des retombées économiques sur le territoire notamment en matière de restauration et d'hôtellerie. Sa localisation sera judicieusement choisie en permettant une desserte aisée depuis les gares, une proximité avec des services et la possibilité de faire découvrir le territoire aux visiteurs.

3.1.5.2 Optimiser l'offre d'équipements de proximité

Les villes et villages du territoire, selon l'organisation territoriale définie par le SCOT, participent tous à offrir, chacun à leur niveau, les services et équipements quotidiens de proximité, ainsi que certains services et équipements plus spécifiques dans les pôles structurants. Cette structuration permet de conforter les différents niveaux de pôle tout en rapprochant l'habitat, l'emploi et les services dans une logique vertueuse de diminution des distances de déplacements

L'ensemble des communes sont globalement bien dotée en équipements publics. La construction d'un complexe cinéma et d'équipements sportifs spécialisés (DOJO) a complété plus récemment cette offre d'équipements sur le territoire.

Beaucoup de communes disposent de salles polyvalentes.

Dans ce contexte, le SCOT fixe pour objectif d'optimiser le maillage existent d'équipements en :

- Favorisant les travaux de rénovation et de modernisation des équipements vieillissant ;

- Priorisant les investissements en la matière vers les polarités du territoire dans un souci de complémentarité.

3.1.6 PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES ET NUISANCES

3.1.6.1 Intégrer la gestion des risques, notamment d'inondation

L'ambition du SCOT est de limiter au maximum l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques. L'occurrence et l'intensité des risques naturels sont d'ailleurs amenées à évoluer dans les décennies à venir du fait du changement climatique.

Le SCOT affirme sa volonté d'améliorer la connaissance des risques et la mise en place des mesures d'adaptation et d'atténuation afin de réduire la vulnérabilité du territoire.

Le risque d'inondation et de ruissellement est le plus important sur le territoire : presque la moitié des communes sont concernées, notamment le long de la vallée de la Sarre, par le plan de prévention des risques d'inondation, par l'atlas des zones inondables ou par le recueil des zones inondées.

La surcharge des réseaux d'eau résiduaire urbaine et des stations d'épuration par les eaux pluviales est identifiée comme une problématique majeure sur le territoire du SCOT.

Le SCOT se fixe pour objectifs de :

- Organiser un développement urbain qui intègre la problématique de l'inondabilité, y compris en l'absence de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;
- Préserver, restaurer et mettre en place des éléments végétaux tels que les haies, les arbres et les prairies, ainsi que des zones humides, qui participent à la rétention et au ralentissement de l'eau ;
- Encourager la gestion des eaux pluviales (infiltration, recueil, réseaux séparatifs, stockage, réutilisation, ...) ;
- [Favoriser l'infiltration des eaux dans les projets urbains ou de renouvellement ;](#)
- Maintenir la dynamique naturelle des cours d'eau et promouvoir leur restauration ;
- Sensibiliser le monde agricole et sylvicole aux risques et à leur gestion ;
- Eviter la création de nouvelles zones d'habitat à proximité des zones à risques technologiques, liés principalement au transport des marchandises dangereuses.

3.1.6.2 Veiller à la bonne qualité de l'air

Les indices de qualité de l'air représentant la pollution de fond sont qualifiés la plupart du temps de bon. Toutefois, des pics de pollution sont régulièrement observés, notamment en janvier, en mars et en été, principalement le long des principales infrastructures routières. La recherche d'une bonne qualité de l'air a pour corollaire la construction d'une véritable politique d'aménagement promue à l'échelle du SCOT : urbanisme de proximité, politique de l'habitat, mobilités alternatives à la voiture individuelle... Dans une logique de solidarité qui dépasse les limites du territoire, le SCOT s'engage à favoriser la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre et ainsi à améliorer la qualité de l'air. Il s'agit d'œuvrer à la réduction de l'exposition des populations à ces nuisances, avec une attention toute particulière pour les populations sensibles (enfants, personnes âgées, malades) et la qualité de l'air intérieure.

3.1.6.3 Réduire le risque direct et indirect de pollutions sur l'environnement

La pollution des sols présente un risque direct pour la santé des personnes et un risque indirect par la pollution des eaux souterraines. Le SCoT incite à réduire au maximum les risques de pollutions sur l'environnement et de recourir au traitement des sites et sols pollués par la reconquête de ces friches afin de stopper les risques de pollutions des eaux par ruissellement ou infiltration. Cet objectif de reconquête est également un moyen permettant de gérer de manière économe le foncier.

3.1.6.4 Poursuivre la réflexion sur la gestion des déchets

Suite à la fermeture du centre d'enfouissement de Hesse, la gestion des déchets a été revue avec leur évacuation par semi-remorques vers des centres lorrains et alsaciens. La réflexion sur une autre valorisation et évacuation doit être poursuivie afin de trouver la solution la plus économique et écologique.

Le SCOT se fixe pour objectif de poursuivre la sensibilisation au compostage et au tri des déchets et de mener une politique de sensibilisation pour réduire les déchets à la source ou les réutiliser dans un objectif d'économie circulaire (réutilisation des déchets du BTP en techniques routières, pour la construction de logements, etc.).

3.1.6.5 Limiter les effets négatifs du bruit dans les zones les plus exposées

Les nuisances sonores sont localisées autour des principales infrastructures de transport (voie ferrée, A4, N4). Afin de réduire la vulnérabilité des habitants à l'exposition au bruit, le SCOT :

- Limitera les nouvelles zones d'habitat à proximité des zones bruyantes ;
- Favorisera la mise en place de mesures de réduction du bruit afin de limiter ses effets.

3.1.6.6 Engager la réflexion sur la limitation de la pollution lumineuse

Pour limiter les impacts de la pollution lumineuse sur la santé humaine et la biodiversité, ainsi que faire des économies d'énergie, le SCOT se fixe comme objectif d'encourager les collectivités à optimiser leur éclairage.

3.2 OBJECTIF 2 – STRUCTURER UN TERRITOIRE DE COMPLÉMENTARITÉS ET DE SOLIDAIRES

3.2.1 POSITIONNER LE TERRITOIRE DANS SON ENVIRONNEMENT ÉLARGI

Le territoire de l'arrondissement de Sarrebourg s'inscrit dans une position géographique particulière, à la limite des départements de l'Alsace et de la Lorraine, dans un territoire à dominante rurale, mais portée par les dynamiques des métropoles environnantes (Strasbourg en particulier).

L'objectif du SCOT est de rester ouvert sur la grande région et les territoires limitrophes, tout en renforçant l'ancrage local.

Le SCOT développera également une coopération de proximité avec les territoires limitrophes et tout particulièrement les « espaces d'interface ». De nombreuses franges sont soumises à une double influence ou à la multi-polarisation : c'est pourquoi le SCOT définira une ligne d'intervention commune avec ces territoires, dans l'optique de politiques cohérentes et coopératives : Saverne, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, SCOT environnants...

3.2.2 STRUCTURER UNE ORGANISATION TERRITORIALE EN « ARCHIPELS FONCTIONNELS »

3.2.2.1 Organiser le développement du territoire selon les niveaux d'armature identifiés

Le territoire du Pays de Sarrebourg est un territoire multi-polaire, qui repose non seulement sur deux centralités fortes (Sarrebourg et Phalsbourg), mais aussi sur un ensemble d'entités structurantes au niveau local, et fonctionnant sur le modèle d'archipel où la vie de proximité s'organise. Cette armature, relativement singulière, prends par ailleurs appuie sur deux interfaces, deux franges, l'une ouvrant vers le pays des étangs et une entité naturelle reconnue et préservée à l'Ouest, et l'autre ouvrant vers le pays des montagnes, au Sud.

Cette armature porte une vision territoriale qu'il s'agira de conforter et de projeter dans toutes les dimensions de l'aménagement du territoire : les fonctions à associer aux niveaux de pôles, les niveaux et gammes de services et d'équipements à maintenir, les développements thématiques stratégiques en matière de tourisme, de sports, de culture, de loisirs, de mobilités, etc.

L'armature territoriale telle qu'elle doit se dessiner dans le long terme repose sur le principe de **priorisation** dans le sens où les interventions ne peuvent être exhaustives. Il s'agit bien de prioriser le développement et le confortement de polarités bien identifiées, à différents niveaux. La solidarité et l'organisation de la vie à l'échelle locale devra ainsi pouvoir se faire autours de ces polarités identifiées, qui doivent devenir **diffuseurs**, et donc suffisamment accessibles. C'est bien le principe d'organisation en archipels fonctionnels qu'il s'agit d'installer, sur la base de valeurs partagées de **solidarité**, de **complémentarité** et de **mutualisation**.

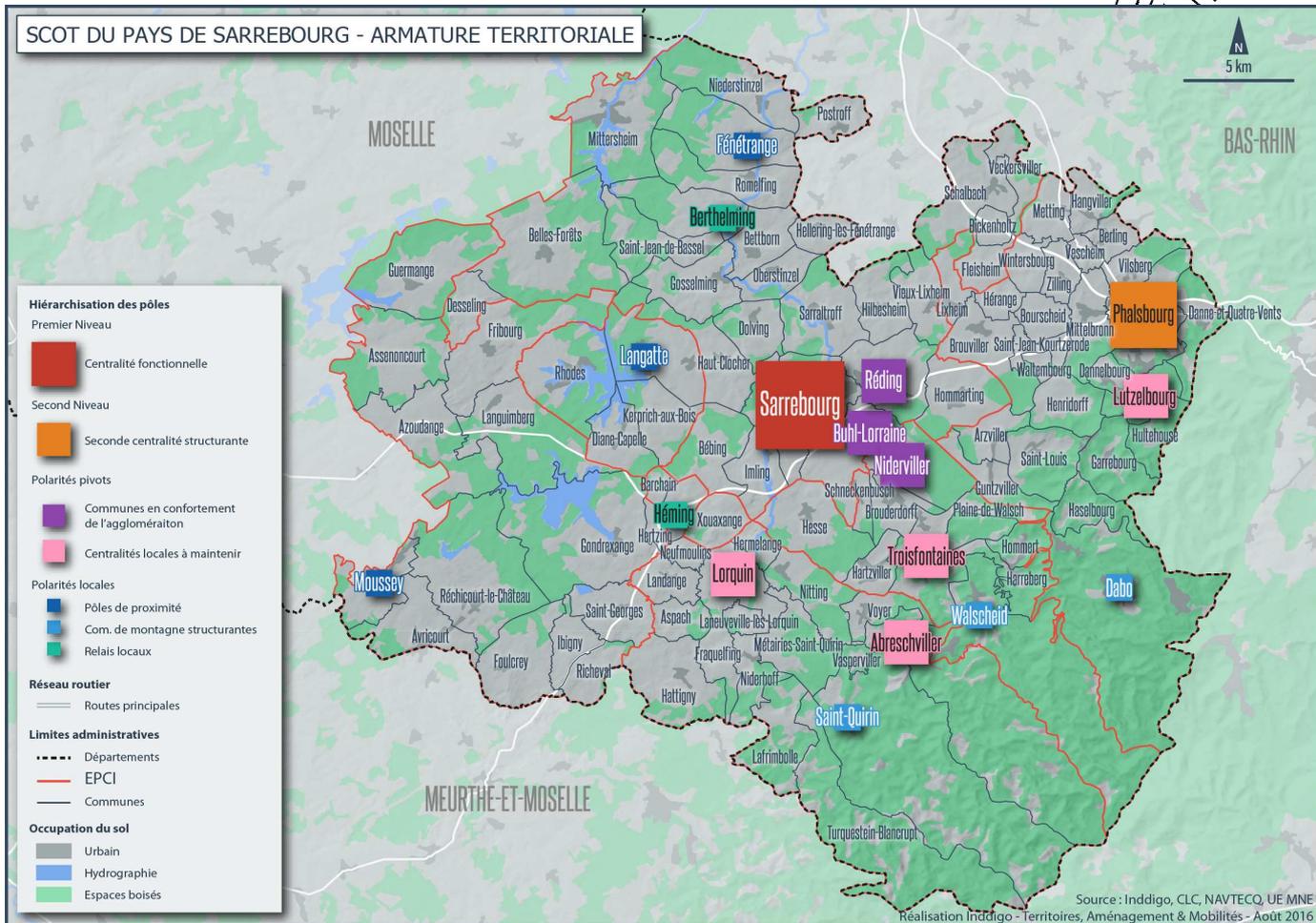
Quatre grands niveaux d'armature territoriale ont ainsi été définis (cf. carte ci-après) :

1. **Sarrebourg**, le pôle multifonctionnel central aux fonctions supérieures ;
2. **Phalsbourg**, pôle relais secondaire aux fonctions intermédiaires et porte d'entrée entre vers l'Alsace ;
3. Un **ensemble de polarités « pivots »**, aux fonctions de proximité, qui dessinent les **archipels fonctionnels pour la vie locale**. Ces polarités comprennent un ensemble de communes satellites (sous niveau 3a) qui viennent en confortement de l'agglomération et rayonnent sur l'« arrière pays » (Réding, Bulh-Lorraine, Niderviller), et un ensemble de centralités locales à

maintenir et développer (sous niveau 3b, correspondant aux communes de Lorquin, Abreschviller, Troisfontaines et Lutzelbourg) ;

4. Un niveau de **polarités « relais » locales**, c'est-à-dire des communes plus rurales mais qui constituent des maillons essentiels dans l'organisation territoriale et dont la position géographique est stratégique. Trois pôles d'hyper-proximité (Moussey, Fénétrange, Langatte, dans un sous niveau 4a), les communes de Montagnes, structurantes à leur échelle (sous niveau 4b avec Dabo, Walsheid, Saint Quirin) et un ensemble de relais locaux (sous niveau 4c avec Berthelming, Heming).

Le renforcement de l'armature devra particulièrement considérer les communes disposant d'une gare, telle que Lutzelbourg. Ces équipements structurants constituent en effet un enjeu de développement majeur pour le territoire, et devront disposer d'objectifs opérationnels et d'orientations stratégiques spécifiques (organisation de l'intermodalité, concentration des fonctions, revitalisation des centres bourgs, mutualisation de certaines fonctions).



3.2.2.2 Développer les fonctions selon les niveaux de pôle du territoire

Le SCOT vise à préserver les complémentarités entre les différents niveaux de pôles, du plus structurant (l'échelle des bassins de vie) au plus maillé (l'échelle des hyper-proximités).

Pour ce faire, le SCOT **décline les objectifs par niveau d'armature**, de manière à bien définir les rôles associés aux différents niveaux identifiés précédemment, et en cohérence avec l'évolution de la population, des emplois, des équipements et services.

L'objectif premier du SCOT est d'inscrire le territoire, et donc l'armature, dans une logique et un **principe d'attractivité et de solidarité** : constituer des polarités attractives et accessibles, sur la base d'une complémentarité d'équipements, de services et de fonctions à l'échelle locale, et sur la base d'une bonne répartition spatiale. La **solidarité** doit être la **ligne directrice** de cette organisation spatiale et du projet d'aménagement de développement durable.

Le développement territorial prendra appui sur cette armature. Il est par conséquent nécessaire de prioriser les objectifs par niveau de pôle, en considérant que toutes les thématiques doivent être abordées et hiérarchisées (services, équipements, population, logements, économie, mobilités, etc.). Le DOO viendra préciser les fonctions et niveaux de services associés à chaque niveau de pôle, avec une attention particulière à la densité et la qualité de l'offre pour chacun des niveaux.

L'organisation des équipements et services autour de l'armature identifiée repose sur les principes d'attractivité et de diffusion (polarités), de répartition et de complémentarités des équipements et services. Il s'agira de bien tenir compte de la notion de distance et de proximité dans ces clés de répartition, lors de la traduction opérationnelle.

D'autre part, le SCOT se fixe un objectif de croissance démographique, permis par une attractivité vis-à-vis des jeunes et jeunes ménages. Cet objectif sera décliné transversalement dans le développement de l'armature territoriale. Il s'agira en d'autres termes d'adapter les thèmes de développement économique, de logement, de cadre de vie, de formation et d'attractivité aux jeunes et jeunes ménages, de manière à en favoriser l'installation et surtout leur maintien.

L'objectif du SCOT pour le développement des fonctions des différents pôles est le suivant, avec une attention particulière au niveau des gammes d'équipements et de services :

- **Sarrebourg** confirmera son rang de pôle « supérieur », en développant en particulier les équipements de formation pour la jeunesse, de coordination touristique et culturelle, mais aussi de transports (diffusion et mise en cohérence sur le reste du territoire). L'accueil de population sera prioritaire mais rationalisé : il s'agit bien d'attirer les populations et surtout de pouvoir maintenir les jeunes ménages. L'effort porté sur le cadre de vie, les services pour ces populations sera primordial (crèches, logements adaptés, services « urbains » de proximité...).
- **Phalsbourg** étayera sa gamme intermédiaire de services et d'équipements, complétées par quelques-uns de la gamme supérieure. Véritable porte d'entrée du territoire, ses vocations économiques, touristiques et « logistiques » seront confortées. Au delà de la fonction « porte d'entrée », il s'agira de conforter ce pôle en cohérence avec l'armature territoriale globale ;
- **Les polarités « pivots »** développeront quand à elles leurs gammes d'équipements et de services de proximité, tout en mettant l'accent sur un ensemble de services intermédiaires structurants (avec notamment le développement des services à la personne). Il s'agit bien de travailler dans le sens de la complémentarité et de la solidarité, en proposant, aux populations, l'accès à des services « antennes » ou « relais » des pôles structurants de Sarrebourg ou Phalsbourg. Ces polarités « pivots » ont pour objectif d'encourager la mixité fonctionnelle aux différentes échelles du territoire et les logiques de déplacements de proximité entre les villages et ces polarités ;
- Enfin, les **pôles « relais »** structureront les bassins de vie à un niveau beaucoup plus fin et rural. Il ne s'agit pas nécessairement de développer ces pôles d'un point de vue démographique et/ou économique, mais d'offrir une gamme de services répondant aux besoins les plus courants, c'est-à-dire pour la vie de « tous les jours ». Il s'agira néanmoins de garantir un niveau dynamique suffisant pour le maintien de ces équipements et services. Ils répondent, dans un territoire très rural où les distances parcourues pour accéder aux services pèsent lourd sur le quotidien des ménages et font peser un risque de vulnérabilité accru avec le renchérissement du coût des énergies, au besoin de maintenir un réseau de villages offrant un minimum d'équipements et de services. Dans cette optique, il s'agit bien d'éviter la réalisation d'équipements isolés ou détachés

de toute logique intercommunale : c'est le principe de solidarité, qui cadre l'armature territoriale. La structuration de Moussey sera réfléchi à l'échelle du « triangle » Avricourt – Moussey – Réchicourt dans une logique de complémentarité et de mise en réseau locale.

Enfin, compte tenu des spécificités géographiques, le SCOT favorisera les « vocations naturelles » de 2 entités du territoire :

- D'une part l'ouest du territoire, pays des étangs, écrin de verdure et vitrine écologique et touristique du pays, marqué par l'axe stratégique « Fénétrange – Langatte – Heming – Moussey/Avricourt » ;
- D'autre part, le sud-est du territoire, le secteur de montagne, avec des portes d'entrée et une interface marquée par l'axe Lutzelbourg – Troisfontaines – Vaperviller.

3.2.3 DIVERSIFIER LES MODES DE DÉPLACEMENT

Le mode de vie actuel des résidents du territoire du SCOT génère de multiples déplacements pour accéder à l'emploi, aux services, aux commerces ou à toute autre ressource non présente sur le territoire. Ce phénomène est accentué par l'hégémonie de la voiture particulière et fait peser sur les ménages une véritable vulnérabilité du point de vue économique en ce qui concerne leurs déplacements réguliers.

Le SCOT, face à cette problématique, se fixe pour objectifs :

- D'organiser le territoire dans une logique de bassin de proximité, de majeure pour réduire les distances des déplacements automobiles ;
- De favoriser les actions visant à organiser le report modal vers des modes de déplacements plus durables (transports collectifs, modes doux..), nécessitant l'aménagement d'infrastructures dédiées et la collaboration entre le territoire et les autorités organisatrices des transports.

3.2.3.1 Structurer les déplacements en lien avec les communes équipées d'une gare

Les gares constituent des nœuds dans l'organisation de l'armature territoriale. Le SCOT fixe comme objectif d'optimiser la présence des gares sur le territoire en :

- Organisant le rabattement sur ces gares, avec les moyens de diffusion à partir de ces pôles ;
- Privilégiant les aménagements urbains autour de ces entités.

La valorisation des axes ferroviaires, et particulièrement des communes-gares, doit ainsi permettre non seulement de renforcer l'accessibilité du territoire, mais aussi d'apporter une nouvelle dimension grâce à l'intermodalité, c'est-à-dire, l'articulation des différents moyens de transports, pour une mobilité plus adaptée, plus solidaire.

Le tracé de la voie ferrée dessine ainsi la colonne vertébrale des transports collectifs sur le territoire et constituera le support principal à partir duquel s'organiseront les mobilités à l'intérieur du périmètre du SCOT mais aussi en lien avec les territoires environnants et les métropoles (transports de gare à gare, rabattement, nouveaux services, etc.).

Les communes du territoire équipées d'une gare ferroviaire constituent des lieux privilégiés de la coordination entre la politique d'urbanisme et de déplacements. Les actions et objectifs associés à ces communes disposant de gare sont ainsi hiérarchisés selon leur place dans l'armature territoriale :

- Une gare centrale à Sarrebourg, point central d'articulation de l'ensemble des mobilités du territoire, qui devra aussi bénéficier d'objectifs d'aménagement et de densification ~~dans un rayon de 500 m autour de la gare~~ ;
- Une gare à vocation interrégionale à Réding, qui devra être associée à une politique d'aménagement ambitieuse, ~~dans un rayon de 350 m~~, de manière à pouvoir pérenniser les investissements. Une dimension particulière en matière d'intermodalité devra par ailleurs y être associée ;
- Les gares d'interfaces, dont le positionnement est stratégique, et l'enjeu de développement majeur : Lutzelbourg d'une part en priorité, comme interface avec le Grand Est, véritable porte d'entrée sur le territoire et nœud de diffusion vers les communes de montagne ; ~~Ignéy-Avrécourt d'autre part, comme interface de diffusion locale vers le Pays des Etangs et pour le développement du tourisme locale~~ ; Berthelming enfin, comme relais de diffusion pour le Nord du territoire du SCOT. Ces gares d'interfaces auront comme objectif un développement, **l'amélioration du stationnement** et une densification ~~dans un rayon de 250 m autour de leur gare~~, dans un souci partagé de maintien et de pérennisation des activités et donc des équipements et services.

Globalement, les communes gare doivent être renforcée et devenir des générateurs pour pérenniser leur existence. Le SCOT se donne ainsi pour objectif premier le développement d'une offre de logements diversifiée, de l'emploi, des commerces, des services et des équipements de centralité prioritairement localisée dans les secteurs situés à proximité immédiate des gares et des arrêts bien desservis par le réseau ferroviaire actuel.

Le renouvellement urbain et la densification seront ainsi recherchés dans un périmètre de 250 à 500 mètres autour de celles-ci, suivant leur poids dans l'armature territoriale (cf. précédemment).

Il s'agit d'influer, sur le long terme, sur les choix de localisation des ménages et des entreprises dans un cercle vertueux visant à réduire à la source le trafic automobile et la longueur des déplacements, et de pérenniser les infrastructures en milieu rural. Le renouvellement urbain et la densification autour des gares ferroviaires constitueront des axes d'intervention majeurs pour les communes et les EPCI, au profit de l'implantation de fonctions urbaines optimisant le potentiel de clientèle du train.

En seconde priorité, ce développement sera privilégié dans des périmètres plus larges où le rabattement vers les gares par un mode de déplacement alternatif est pertinent :

- les secteurs urbains à moins de 5 km d'une gare, correspondant à une distance praticable en vélo (ou en vélo à assistance électrique pour s'affranchir des contraintes de relief), sous réserve qu'un itinéraire avec des aménagements adaptés existe ou soit en projet ;
- les secteurs couverts par un transport en commun ou à la demande de rabattement vers les gares, avec une organisation des rabattements et des diffusions vers les communes périphériques de la gare (principe d'archipels fonctionnels).

Les gares insérées dans le tissu urbain feront l'objet d'une attention importante en termes d'aménagement qualitatif de l'espace public, d'organisation des rabattements pour les modes actifs et les transports collectifs (pôles d'échange multimodal). Les gares de rabattement devront faire l'objet d'un dimensionnement adapté de leur parc de stationnement, et si nécessaire d'agrandissements envisagés dans le cadre plus global de la densification autour des pôles d'échanges.

Enfin, le SCOT se fixe comme objectif d'associer une dimension « servicielle » supplémentaire en matière de mobilité à ces gares : location de voiture en libre service, espaces d'autopartage et de covoiturage, système de navette pour les destinations touristiques, etc.

3.2.3.2 *Organiser les transports interurbains à l'échelle communautaire et l'organisation du bus*

Le SCOT contribuera à l'organisation des transports urbains et interurbains à l'échelle communautaire, en lien avec la réorganisation des Autorités Organisatrices de Transports, et notamment avec la Région.

Face au problème actuel de cadencement et d'horaires, l'accent devra notamment être mis sur la définition de nouveaux services et sur une nouvelle hiérarchisation des lignes : priorisation des liaisons, notamment entre les différents niveaux de pôles de l'armature territoriale. Minibus en rabattement vers les archipels fonctionnels, bus urbains à plus haute fréquence à l'échelle de Sarrebourg et l'agglomération, relais/navette entre les communes équipées d'une gare, relais entre les pôles des 4 niveaux identifiés, etc.

Il n'existe par exemple ni d'offre de lignes touristiques malgré les enjeux importants sur le territoire, ni d'offre de lignes en rabattement vers des gares et arrêts de cars malgré des potentiels réels. Le développement de lignes touristiques ou de rabattement présente un intérêt pour le territoire et fera l'objet d'une réflexion conjointe entre les Autorités Organisatrices des Transports et les collectivités territoriales, en collaboration étroite.

De la même manière, le SCOT favorisera les conditions nécessaires pour rendre les transports en commun actuels et futurs concurrentiels face la voiture particulière, tant sur le plan de la tarification que sur les temps de parcours en porte-à-porte. Ces conditions devront être réfléchies en amont (par exemple la nécessité éventuelle de réserver une voie à l'approche d'une gare, ou l'emplacement des points d'arrêt par exemple) afin que les collectivités puissent anticiper ce besoin dans leurs aménagements ou leur document d'urbanisme.

La desserte en transports collectifs prendra en compte les bassins de déplacements des populations afin, entre autres, d'organiser l'intermodalité avec les réseaux existants sur les territoires limitrophes.

3.2.3.3 *Organiser et partager les alternatives à l'usage individuel de la voiture*

Dans le contexte de mobilité en milieu rural rencontré, la voiture individuelle restera un mode de déplacement privilégié. Néanmoins, les objectifs des politiques publiques exercées sur le territoire doivent tendre vers une réduction de l'usage de la voiture d'un point de vue environnemental, sociétal et économique. Il s'agit en effet de passer d'un usage individuel à un usage collectif, solidaire.

L'objectif du SCOT et des politiques publiques est d'encourager d'une part le report modal, dans la mesure du possible, pour réduire le trafic automobile en misant sur le renforcement des transports collectifs, l'usage accru des modes actifs, et d'autre part d'encourager l'usage collectif, jusqu'à la maîtrise de l'offre de stationnement.

En prolongement des initiatives déjà à l'œuvre sur le territoire, il s'agira bien de renforcer le covoiturage et l'autopartage, c'est-à-dire, de permettre l'usage de la voiture autrement. A cet égard, les politiques publiques favoriseront les usages alternatifs de la voiture. Elles permettront de consolider le réseau des aires de covoiturage publiques, tant en termes d'aménagement que de promotion de l'offre et surtout de communication (site Internet, animation de l'offre, mise en relation, etc.), en cohérence avec l'armature territoriale retenue, et en articulation avec les différents autres modes de déplacements.

En matière d'autopartage entre particuliers, le SCOT soutiendra les expérimentations de mutualisation et des besoins qu'elle génère en termes de politiques publiques.

Le développement de la mobilité électrique constitue également une alternative que le SCOT encouragera avec le développement de réseaux de bornes de recharge, afin de développer son usage actuellement relativement confidentiel, en particulier dans les centres les plus urbains (Sarrebourg, Phalsbourg, etc.).

L'offre de stationnement sera par ailleurs modulée en fonction des types d'usages :

- Une offre de stationnement privée suffisante dans les opérations à dominante résidentielle : ni trop dimensionnée car elle devient fortement consommatrice de foncier, ni trop peu afin d'éviter

l'envahissement des espaces publics par les voitures individuelles. Les expérimentations seront particulièrement encouragées, telles que la mise en place du stationnement vertical pour les opérations les plus denses.

- Une offre de stationnement publique en cohérence avec la répartition, la localisation et la nature des équipements publics. La mutualisation des parcs publics sera examinée à l'occasion de toute nouvelle opération. Par ailleurs, le stationnement en périphérie des centres-bourgs sera recherché de manière à favoriser les déplacements piétons et cycles dans ces secteurs et à valoriser l'espace public des centres historiques.
- Une offre de stationnement aux abords des espaces naturels à vocation de loisirs ou de découverte : judicieusement localisée et dimensionnée, elle évitera le stationnement sauvage et les dégradations et pollutions dans ces milieux sensibles.
- Une prise en compte des livraisons de marchandises nécessaires au fonctionnement des activités des secteurs de centre-bourg : un choix de localisation adapté aux contraintes circulatoires et à la réduction des flux poids lourds dans les secteurs les plus urbanisés

3.2.3.4 *Développer les modes doux et alternatifs à l'échelle des polarités*

Le territoire, de par ses caractéristiques géographiques (relief vallonné), ne se prête pas facilement à la pratique du vélo pour des déplacements utilitaires. Le SCOT se donne cependant pour objectif d'encourager les modes doux pour les déplacements quotidiens de courtes distances.

- Dans les centres urbains, les actions en matière de promotion des mobilités douces et d'aménagements seront particulièrement recherchées : mise en accessibilité de la voirie, qualification des espaces publics, organisation des proximités, signalisation, signalétique, priorisation des modes doux en centre urbain, etc.
- Le développement d'une offre d'infrastructures dédiées aux modes doux entre les villages et au sein des tissus urbanisés des communes, offrira aux usagers des moyens de déplacements sécurisés, bien éclairés et confortables pour accéder aux gares, aux équipements scolaires, aux commerces et services structurants du bassin de vie ;
- Le développement de l'offre et de la pratique de Vélo à Assistance Electrique constituera un élément de réponse intéressant dans le cadre plus global de l'électro-mobilité. Il s'agira cependant de penser en amont les circuits, d'assurer leur mise en cohérence et de pouvoir matérialiser et réserver des espaces à la pratique du cycle ;
- Les liaisons cyclables pertinentes seront aménagées en priorité, en prenant en compte les équipements desservis, le potentiel de fréquentation et les opportunités touristiques, les contraintes de distance et topographiques, et les coûts d'aménagement. L'aménagement de voiries inter-villages s'avérant souvent onéreux, des solutions légères seront systématiquement recherchées pour valoriser les voies forestières ou chemins ruraux adaptés ;
- L'offre de stationnement vélo permettra par ailleurs d'accompagner le développement du réseau cyclable, en prenant en compte les besoins liés à l'électro-mobilité et aux vélos spéciaux (vélo cargo par exemple). En complément, des parcs à vélo sécurisés aux principales haltes du réseau de cars départementaux pourront être aménagés dans une optique de rabattement.

3.2.3.5 Porter la solidarité des mobilités

Le SCOT favorisera le développement des Transports à la Demande (TAD), particulièrement dans un territoire rural où la solidarité doit aussi se décliner en matière de mobilité. ~~La problématique de l'utilisation de la voiture pour les personnes âgées constitue en effet une vraie problématique.~~ L'accès à un véhicule reste difficile pour certains ménages/individus.

Le développement du transport à la demande pourra évoluer sur le modèle de « ISITAD », en considérant que les efforts de solidarité soient associés à la question de prix, de l'accessibilité et de la vulnérabilité des ménages.

3.2.3.6 Homogénéiser les temps de déplacement

Le renforcement de l'armature territoriale tendra à rééquilibrer les temps de déplacements en ce qui concerne l'accessibilité aux équipements et aux services. Le développement des polarités doit en effet conduire à homogénéiser ces temps et à réduire la vulnérabilité des ménages à l'augmentation du coût des énergies.

Le SCOT favorisera une accessibilité à 10-15 minutes (en voiture) aux services de proximité (niveau de pôle 4), à 20 minutes des services intermédiaires, et à 30 minutes des services et équipements supérieurs.

Dans cette mesure, il s'agira de travailler prioritairement sur les communes hors zone d'accessibilité (mise en place prioritaire de système de navettes ou TAD par exemple), et de bien travailler sur la répartition des services et équipements : repositionnement de services et équipements, équilibrage des services en fonction du temps d'accès et de la population « desservie ».

La réévaluation de la place des gares dans le fonctionnement de l'armature territoriale et le travail sur l'intermodalité devra également permettre de réajuster les temps de déplacement pour plus de cohérence avec le fonctionnement réel du territoire : prise en compte du positionnement des zones d'activités et secteur d'emploi pour les déplacements domicile-travail, pondération « majorée » des services et équipements dans les communes disposant d'une gare pour renforcer l'accès à ce service.

3.2.3.7 Penser la mobilité en lien avec le tourisme

L'organisation du transport constitue aujourd'hui (avec le manque d'hébergement) un des freins pour le développement des activités touristiques (problématique d'accessibilité, de diffusion sur le territoire).

Le tourisme constituant un des axes de développement économique du Pays de Sarrebourg, les questions d'accessibilité, de desserte et de liaisonnement qui lui sont liés sont essentiels.

En matière cyclable, le SCOT favorisera :

- Le développement de liaisons clairement identifiées, dont la mise en place sera priorisée entre les communes gares, les principaux pôles et les communes touristiques ;
- Le développement d'interconnexions entre itinéraires existants ;
- L'aménagement des équipements nécessaires à ces mobilités spécifiques (abris vélo, consigne, voie dédiée sécurisée, etc.).

Le développement des liaisons cyclables sera accompagné non seulement d'une mise en cohérence, mais également d'une promotion et d'actions de communication devant dépasser le seul territoire du SCOT.

Le SCOT favorisera également la mise en place de navettes ou d'une offre de transport en commun en lien entre les communes équipées d'une gare (accessibilité renforcée) et les communes disposant d'un intérêt touristique avéré. Cette intermodalité doit constituer un objectif prioritaire, et devra conduire à hiérarchiser et surtout prioriser ces liaisons, notamment entre les polarités centrales (Sarrebouurg, Phalsbourg) et les interfaces de montagnes d'une part, et du Pays des Étangs d'autre part.

Il sera enfin nécessaire d'accompagner ces objectifs par une promotion de l'accessibilité, grâce à une politique de communication active : faire savoir que le patrimoine du Pays de Sarrebouurg est accessible grâce aux différents moyens mis à disposition.

3.2.3.8 *Organiser le report modal pour le transport de marchandise*

Le transport ferroviaire de marchandises pouvant présenter un potentiel de développement, le SCOT favorisera le recourt à ce mode en restant vigilant à ce que les zones d'activités les plus importantes et implantées à proximité immédiate d'une infrastructure ferroviaire n'empêchent pas l'utilisation potentielle de la voie ferrée pour le transport de marchandises à terme.

Le ferroutage doit ainsi constituer un axe d'objectif important pour apaiser les circulations sur la N4, dans la mesure où les alternatives sont relativement limitées à cet égard.

3.2.4 AMÉLIORER LA CONNECTIVITÉ NUMÉRIQUE ET MOBILE DU TERRITOIRE

Le numérique et la téléphonie sont clairement identifiés comme deux sujets prioritaires pour l'avenir et le développement du territoire du SCOT. L'aménagement numérique offre des opportunités pour les secteurs ruraux, l'installation de jeunes, ou encore de nouvelles formes de travail (plateformes collaboratives d'accueil et environnements numériques de travail).

L'aménagement numérique du territoire repose sur l'identification d'actions prioritaires en termes d'espace et de temporalités. Le SCOT se fixe pour objectif d'assurer en parallèle la couverture prioritaire en très haut débit des pôles de l'armature territoriale, et d'autre part la couverture progressive du territoire jusqu'à 2020.

Le SCOT, a minima, visera une bonne couverture de l'ensemble du territoire en haut-débit (jusqu'à 4/5 Mo) en tant que véritable objectif d'aménagement. Le déploiement du Très Haut Débit (jusqu'à 100 Mo) est à réserver, du fait de ses coûts de mise en œuvre, à des besoins bien identifiés : les principales zones d'activités et tout particulièrement celles des principales polarités, devront bénéficier, à terme, du très haut débit, afin de préserver la compétitivité des emplois et des entreprises concernées.

Le développement de la couverture numérique offre par ailleurs des potentialités de développement de nouvelles formes de travail (télétravail ou co-working² notamment), mais aussi de formation (formation à distance, e-learning...). Afin de se positionner dans cette dynamique, le SCOT favorisera la création de structures d'accueil collectives, d'espace de co-working ou de formation à distance permettant de se saisir de ces opportunités tout en redynamisant les principaux centres bourgs.

Enfin, en matière de téléphonie, le SCOT soutiendra auprès des opérateurs la suppression des dernières zones blanches du territoire.

² coworking : espace de travail partagé

3.2.5 MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS DU SCoT

3.2.5.1 *Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée*

Le SCOT comporte une grande variété de milieux naturels accueillant une faune et une flore riche et diversifiée. Le SCOT se fixe pour objectif de préserver les milieux les plus menacés du territoire (zones humides, mares, prairies oligotrophes) mais également les éléments structurants du paysage (haies, arbres remarquables, ripisylve...) et la qualité des forêts. Cette préservation passe également par la limitation du développement des espèces invasives, présentes notamment au niveau des étangs, [ainsi que des cours d'eau et canaux](#).

De plus, le SCoT favorisera l'entretien des fonds de vallées pour éviter leur enrichissement, ce qui a une incidence positive sur la biodiversité mais également le paysage.

Préserver les potentialités écologiques des milieux naturels du territoire permet aussi de s'assurer de la pérennité des multiples services que les écosystèmes rendent à l'homme, que ce soit sous formes de services d'auto-entretien, (recyclage, épuration), d'approvisionnement (alimentation, eau, bioénergies), de régulation (puits de carbone, climat, maladies, cycle de l'eau) ou encore de services touristiques et récréatifs.

3.2.5.2 *Veiller à garantir la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue et la valoriser*

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau écologique, le SCoT favorisera :

- La préservation des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire (massif vosgien, étangs...), espaces riches en matière de biodiversité faisant souvent l'objet d'une reconnaissance (par un inventaire ou un classement) ;
- La préservation des corridors écologiques : ils sont constitués d'espaces de nature plus ordinaire (haies...) à maintenir ou à restaurer pour assurer des connexions fonctionnelles sur le plan écologique et permettre les déplacements d'espèces ;
- Le maintien des grands ensembles forestiers, ~~et~~ prairiaux [et fluviaux](#) : ils conditionnent les déplacements quotidiens ou saisonniers de la faune (reproduction, phase du cycle de vie, migration...), mais aussi les possibilités d'exploration et de conquête de nouveaux territoires pour s'adapter aux effets du changement climatique.

Les principaux axes de communications sont les principales barrières pour le déplacement et la survie des espèces. Pour limiter ce risque, le SCOT favorisera la mise en place d'échappatoires sur les canaux et le rétablissement de la continuité écologique au niveau de la RN4.

Le SCOT se fixe également pour objectif de valoriser ces espaces naturels grâce au tourisme vert et au tourisme fluvial, tout en veillant à préserver leur caractère remarquable et d'accueil de la biodiversité.

3.2.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES

3.2.6.1 Favoriser une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol

Source d'approvisionnement indispensable en matières premières pour les secteurs du bâtiment et des travaux publics, mais également ressource économique importante pour le territoire de par sa création d'emploi, le SCOT favorisera une exploitation des carrières (grès, alluvions, roches calcaires) de façon durable en fonction des besoins sur le territoire, en tenant compte de l'état des ressources et en veillant à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages.

3.2.6.2 Préserver les ressources en eau potable

De manière générale, la ressource en eau sur le territoire du SCOT est suffisante et de bonne qualité à l'heure actuelle. Le SCOT met l'accent sur la surveillance de la salinité de l'eau en vue de la problématique de remonté d'eau salée identifiée sur le territoire. Cependant, il est nécessaire de prendre en compte le changement climatique (modification du régime des précipitations...) et de ses impacts dans les décennies à venir.

Le SCOT se fixe pour objectif de veiller à la bonne qualité de l'eau en poursuivant l'objectif d'un bon état des masses d'eau : principes de préservation, de précaution et d'économie de la ressource en eau. Pour cela, le SCOT favorisera :

- Le renouvellement progressif des anciens réseaux d'eau potable afin d'éviter les fuites ;
- La protection des captages d'eau potable et leur zone d'alimentation ;
- La préservation des zones humides dont la qualité de fonctionnement intervient sur l'état des cours d'eau, mais également sur la préservation de la ressource en eau et sur la qualité en eau potable.

Le développement urbain devra être compatible avec les ressources en eau du territoire (phasage de l'urbanisation si besoin).

Afin de garantir durablement l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des habitants du territoire, le SCOT affirme sa volonté de poursuivre l'interconnexion des syndicats d'alimentation en eau potable.

La ressource en eau est un élément essentiel à préserver exploitée pour l'usage domestique mais également pour les activités liées à la sylviculture, l'agriculture... C'est pourquoi, le SCOT favorisera l'utilisation des eaux des captages arrêtés et non aux normes pour les divers domaines autres que l'alimentation en eau potable.

3.2.6.3 Poursuivre la démarche d'assainissement des eaux usées

La démarche sur la mise en place des dispositifs d'assainissements collectifs des eaux usées est à ce jour en cours sur le territoire. Le SCOT affirme sa volonté de poursuivre cette démarche et de renouveler progressivement les réseaux anciens afin d'éviter les éventuelles fuites. Le développement urbain devra être compatible avec les capacités épuratoires du territoire.

Le SCOT favorisera également le développement de l'assainissement collectif dans les communes encore dépourvues de système d'assainissement collectif (pays des étangs et massif vosgien principalement).

3.2.7 LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ET RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Les consommations foncières ont été importantes depuis les années 2000 pour la création d'équipements, le développement économique et l'habitat. Le SCOT se fixe pour objectif de limiter les consommations foncières en :

- Optimisant les potentialités dans le tissu urbain existant (renouvellement urbain, densification, requalification des friches urbaines/industrielles) ;
- Limitant l'ouverture à l'urbanisation des zones périphériques et par la limitation stricte des zones pavillonnaires ;
- Réduisant l'emprise foncière des nouveaux projets par des formes architecturales et urbaines adaptées.

Afin de limiter l'étalement urbain, la consommation foncière et préserver les paysages et les espaces naturels (agricoles et forestiers), le SCOT privilégiera donc la production de logements, locaux ou équipements neufs au sein de l'enveloppe urbaine. Les communes devront rechercher à mobiliser le foncier disponible. Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, le potentiel de foncier mutable au sein de l'enveloppe urbaine devra être clairement identifié et quantifié dans un objectif de densification des zones déjà urbanisées. L'identification des potentiels fonciers mutables, leur priorisation de leur mobilisation, leur potentiel de mise en valeur devront pouvoir être qualifiés.

La stratégie foncière se poursuivra dans un double objectif d'économie et d'anticipation. Il s'agit bien de considérer le foncier comme une ressource rare qui doit être mobilisée avec parcimonie, tout en considérant que la priorité doit être au recentrage des opérations d'aménagement et d'urbanisme vers l'épicentre des agglomérations, des pôles structurants.

Enfin, en ce qui concerne les consommations foncières imputables aux zones d'activités, il s'agira de réduire également la consommation foncière annuelle (cf. 3.3.2.2).

3.2.8 TENDRE VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

Au regard de la problématique du changement climatique, de la raréfaction de l'énergie fossile, de l'augmentation de la pollution atmosphérique, il est nécessaire de maîtriser la consommation énergétique, limiter la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles et réduire la production de gaz à effet de serre.

C'est un des objectifs transversaux du SCOT qui se fixe pour objectif de tendre vers un territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'être à terme un territoire qui produit au moins autant voire plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Cet objectif transversal est décliné à travers les objectifs détaillés dans les autres chapitres : densités plus élevées des programmes d'habitat, mixité des fonctions dans les centres urbains, report des déplacements vers des modes alternatifs à la voiture...

Dans le cadre de ce chapitre, le SCOT se fixe 2 objectifs complémentaires :

- Sensibiliser les professionnels et la population à des pratiques réductrices de la consommation énergétique ;
- Promouvoir le développement de toutes les énergies renouvelables en fonction des opportunités de chacune d'elles sur le territoire du SCOT ;

3.2.8.1 Sensibiliser les professionnels et la population à des pratiques réductrices de la consommation énergétique

Dans une perspective d'adaptation au changement climatique et de contribution à la réduction de la consommation énergétique, le SCOT se fixe pour objectif de poursuivre la démarche de sensibilisation et d'information à destination des professionnels et de la population pour la rénovation énergétique, pour l'amélioration des pratiques et pour la connaissance des risques liés au changement climatique (îlots de chaleur urbain...). Cette connaissance doit être intégrée dans les choix effectués en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Le SCOT encourage l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants et promeut la construction des bâtiments moins consommateurs d'énergie pour les logements, les activités économiques ou commerciales et les principaux équipements. Ces objectifs sont d'autant plus importants que la précarité énergétique concerne une part croissante des ménages les plus modestes du territoire.

3.2.8.2 Réduire la dépendance énergétique du territoire en développant toutes les énergies renouvelables

Le territoire du SCOT intègre les politiques actuelles sur la maîtrise et la diminution de la consommation énergétique. D'ailleurs, la maîtrise de la consommation énergétique et le renforcement de l'efficacité énergétique du territoire constituent un élément majeur du projet. Pour y parvenir, le SCOT favorisera le recours aux énergies alternatives en permettant la production de toutes les énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, bois, hydroélectricité, méthanisation...), y compris à l'échelle de la parcelle pour toutes les constructions (habitat, activité, équipements) publiques ou privées en dehors des zones couvertes par des prescriptions environnementales. Ainsi, l'innovation et le développement de nouvelles filières (cogénération, biomasse, ...), plus respectueuses de l'environnement et des paysages, sont fortement encouragés. Le développement de ces filières sera également l'occasion de créer de nouvelles activités et de nouveaux emplois sur le territoire et de réduire sa dépendance aux importations de produits fossiles.

Pour la filière bois énergie, le SCOT affirme sa volonté d'éviter la surexploitation des forêts, de favoriser la valorisation de proximité, de mobiliser la ressource privée et de promouvoir l'équipement individuel en foyers fermés tout en s'assurant de l'équilibre entre l'offre et la demande.

Le SCOT souhaite ~~interdire~~ limiter la création de champs de panneaux photovoltaïques sur des terrains naturels ou agricoles afin de rester compatible avec les autres grandes orientations du territoire, mais privilégier ce développement à large échelle sur les sites et sol pollués et le bâti (parkings, etc).

3.3 OBJECTIF 3 – CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DYNAMISME ÉCONOMIQUE

3.3.1 CONSOLIDER LE TISSU ÉCONOMIQUE, ENTRE TRADITION ET MODERNITÉ

3.3.1.1 *Consolider le tissu d'entreprises*

Le tissu économique du territoire est diversifié, avec une présence encore importante d'activités industrielles et artisanales.

Le SCOT se fixe pour objectif de consolider ce tissu et permettre à l'arrondissement de Sarrebourg de rester positionné sur ses atouts et spécificités :

- L'industrie, malgré une tendance au recul ;
- La fonction publique et les services qu'elle procure au territoire ;
- Le tourisme, en développement (cf. 3.3.5) ;
- L'agriculture et la forêt (cf. 3.3.3 et 3.3.4) ;
- La logistique, en phase avec le positionnement géographique du territoire et ses infrastructures de déplacements.

Le SCOT se fixe également d'optimiser les potentialités offertes par l'aménagement numérique du territoire :

- Le développement de nouveaux services à la population ;
- Le développement de nouvelles formes de travail (cf. 3.3.6.3), qui représentent des opportunités pour les secteurs ruraux notamment.

3.3.1.2 *Renforcer l'« écosystème territorial »*

Le territoire est riche de la qualité de son environnement, de son cadre de vie, de son patrimoine, de ses labels, de ses habitants, entreprises et savoir faire...

Cette richesse constitue une véritable ressource pour le territoire, qui est déjà activée mais qui pourrait être optimisée, en particulier à l'interface des différents acteurs, secteurs ou composantes du territoire. Dans ce sens le SCOT se fixe pour objectif de favoriser le développement de :

- L'« écosystème de l'innovation », en favorisant l'innovation et le design ainsi que la « fertilisation croisée » des savoir-faire entre les secteurs d'activités. Il doit permettre une adaptation des entreprises aux évolutions en cours et une augmentation de la chaîne de valeur locale, en tirant partie du meilleur du territoire et en renforçant les réseaux entre acteurs (du territoire et d'autres territoires) : entreprises, laboratoires, universités... ;
- L'écologie industrielle/Economie circulaire dont l'écologie industrielle, privilégiant un schéma de production en « boucle » - permettant la création de valeur positive à chaque étape, évitant le gaspillage des ressources tout en assurant la satisfaction du consommateur - plutôt que le schéma traditionnel de production linéaire, qui va directement de l'utilisation d'un produit à sa destruction. Comme dans les écosystèmes naturels, ce système de production sollicite le moins de ressources possibles. La matière et l'énergie ne sont ni perdues, ni gaspillées. Ce qui peut être considéré

comme un déchet dans l'économie linéaire dont la seule issue est d'être enfoui ou incinéré peut – dans l'économie circulaire – avoir encore plusieurs vies.

3.3.2 FAVORISER LA MIXITÉ FONCTIONNELLE ET LIMITER LA CONSOMMATION DE FONCIER ÉCONOMIQUE

3.3.2.1 Favoriser la mixité fonctionnelle du territoire

La mixité fonctionnelle du territoire contribue à limiter les déplacements domicile-travail, à animer les villes et villages, à l'offre de services de proximité... Cette contribution est d'autant plus importante dans un contexte de changement climatique et de vieillissement la population.

Dans ce sens, en fonction de la nature des activités et des disponibilités, le SCOT se fixe pour objectif :

- Une localisation privilégiée des entreprises dans le tissu urbain ;
- L'optimisation des disponibilités foncières et la mobilisation des locaux vacants dans ce tissu pour répondre aux besoins de développement des entreprises ou à l'accueil de nouvelles entreprises ;

Le SCOT restera également vigilant à l'enclavement des entreprises du territoire pouvant handicaper leur développement, à leur compatibilité avec le tissu urbain et le maintien de la qualité de vie des habitants.

En cas d'incompatibilité, l'implantation ou le développement d'entreprises sera alors favorisé au sein des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

3.3.2.2 Limiter la consommation foncière

Les consommations foncières à des fins économiques ont été importantes sur le territoire. Le SCOT se fixe pour objectif de limiter les consommations foncières à des fins économiques en :

- Mobilisant le foncier disponible dans le tissu urbain ou au sein des ZAE existantes ;
- Mobilisant les locaux vacants (cf. 3.3.6.3) ;
- Valorisant les friches d'activités (cf. 3.3.2.3) ;
- Accroissant l'attractivité des ZAE existantes (3.3.6.2) ;
- Densifiant les formes urbaines et architecturales à destination économique et/ou mixte.

3.3.2.3 Valoriser les friches d'activités

Les friches du territoire représentent une superficie importante, estimée à plus de 125 ha.

Afin de valoriser ce patrimoine historique qui contribue à l'identité du territoire tout en contribuant à limiter la consommation foncière, le SCOT favorisera leur requalification de ces friches.

Leur requalification pourra être à des fins économiques (accueil d'entreprises), mais aussi d'habitat (création de logements), d'équipements ou encore mixte.

3.3.3 MAINTENIR UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE

3.3.3.1 *Préserver un tissu agricole diversifié*

Les exploitations agricoles de l'arrondissement de Sarrebourg restent de taille modérée, avec une surface moyenne d'environ 80 ha, des productions diversifiées (lait, viande, maraichage, grandes cultures, bio...) malgré une prédominance de l'élevage (bovins, ovins, caprins, volaille). Les types de sol, le relief et les conditions météorologiques ont fortement influencé les systèmes d'exploitation, qui sont différenciés entre la plaine et la montagne.

L'activité agricole contribue à la qualité paysagère du territoire et au cadre de vie recherché par les habitants. Malgré la diminution du nombre d'exploitations et l'extension urbaine, la superficie agricole globale de l'arrondissement de Sarrebourg est restée stable depuis le dernier recensement, confirmant le caractère rural du territoire.

Le SCOT se fixe pour objectif de maintenir la place et le modèle agricole du territoire en :

- Limitant les consommations de la surface agricole par l'urbanisation du territoire ;
- Préservant le fonctionnement des exploitations agricoles : préservation des sièges d'exploitation, cohérence du parcellaire...

3.3.3.2 *Préserver les arbres et les haies autour des villages qui structurent le paysage*

Bien que l'agriculture du territoire ait subi des mutations importantes, avec un remembrement des parcelles et le développement des grandes cultures, elle a su préserver la qualité des paysages, avec une présence d'arbres et de haies qui structurent les paysages et contribuent à la biodiversité.

Le SCOT se fixe pour objectif de préserver cette présence d'arbres et de haies en ciblant en particulier les ceintures des villes et villages dans un objectif paysager.

Le SCOT se fixe plus largement comme objectif de privilégier des pratiques respectueuses de l'environnement du territoire.

3.3.3.3 *Accroître la valeur ajoutée de l'agriculture*

Les productions agricoles sont en concurrence dans un marché mondial avec des productions d'autres territoires aux potentiels agronomiques ou météorologiques plus favorables. L'accroissement de la valeur ajoutée des exploitations agricoles du territoire devient dans ce contexte une condition de leur pérennité.

Le SCOT se fixe pour objectif d'accroître la valeur ajoutée de l'agriculture en favorisant :

- La diversification des productions pour répondre aussi bien à une demande sociétale en produits locaux et en circuits courts que pour permettre de nouvelles formes d'installation ;
- La valorisation des co-produits de l'agriculture (méthanisation...) ;
- La création d'un nouvel équipement de transformation laitière collectif sur le territoire. --> valorisation produits agricoles de proximité

3.3.4 MAINTENIR UNE FORÊT MULTIFONCTIONNELLE ET ACCROÎTRE LA VALEUR AJOUTÉE DE LA FILIÈRE BOIS

3.3.4.1 *Maintenir une forêt multifonctionnelle*

La forêt constitue un marqueur du territoire, notamment en secteur vosgien où sa présence est prépondérante dans l'occupation de l'espace. Elle assure une fonction productive importante (production de bois d'œuvre ou de bois énergie) mais contribue également à la qualité du cadre de vie du territoire et est propice aux activités récréatives pour ses habitants et touristes : randonnée pédestre, vélo, chasse...

Le SCOT se fixe pour objectif de maintenir l'emprise spatiale de la forêt sur le territoire en :

- Limitant les consommations de la surface forestière par l'urbanisation du territoire ;
- Luttant contre la tendance à son avancement en secteur de montagne.

Il se fixe également pour objectif une diversification des peuplements afin d'offrir une meilleure résilience aux changements climatiques et d'éviter l'uniformisation paysagère.

Enfin, le SCOT se fixe pour objectif de maintenir le caractère multifonctionnel, en favorisant :

- L'optimisation de sa fonction productive ;
- Son ouverture, pour permettre sa fonction récréative, tout en restant vigilant à la cohabitation des différentes fonctions et activités.

3.3.4.2 *Accroître la valeur ajoutée de la filière bois*

La filière bois est historiquement présente sur le territoire, bien qu'en déclin ces dernières années, avec la fermeture de nombreux établissements, dont d'importantes scieries.

Le SCOT se fixe pour objectif de redynamiser la filière, en augmentant la création de valeur ajoutée sur le territoire, notamment en favorisant le renforcement de la recherche et développement (lien avec l'ENSTIB d'Epinal).

3.3.5 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le tourisme de l'arrondissement de Sarrebourg a connu un développement important depuis les années 2010. Il repose sur la richesse et la qualité du patrimoine naturel (forêt, espaces ruraux, eau...) et culturel (architecture, savoir-faire, musées...), ainsi que sur la présence de grands établissements touristiques.

Le SCOT se fixe pour objectif de poursuivre le développement de ce tourisme vert – bénéficiant de la présence et de la qualité de la forêt, des paysages... - et bleu – avec les canaux, étangs... – valorisant l'authenticité du territoire. Ce tourisme restera diffus et maillé sur le territoire, avec une complémentarité de l'offre et une coordination des acteurs. Pour ce faire, le SCOT favorisera :

- La mise en adéquation aux besoins et attentes des touristes de l'offre en hébergement et des services ;
- Le renforcement du pôle d'hébergement autour du secteur de Rhodes-Langatte Renforcement des hébergements hôteliers sur les sites à fort potentiel touristique (zones du pays des étangs);
- Le développement des circuits de randonnée pédestre et cycliste – en particulier les interconnexions entre itinéraires - ainsi que de l'itinérance fluviale et dans les massifs forestiers.

3.3.6 PROPOSER UNE OFFRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE ÉCONOMIQUE DE QUALITÉ

3.3.6.1 Renforcer le potentiel d'accueil des entreprises

Une partie des entreprises du territoire est localisée en ZAE. Celles-ci sont remplies globalement à plus de 85 %.

Afin de répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire tout en permettant l'accueil de nouvelles entreprises, le SCOT se fixe pour objectif de compléter son offre foncière à vocation économiques ZAE. Cela passera par l'extension de certaines zones existantes ou la création de nouvelles, tout en respectant l'objectif de limitation de la consommation foncière (cf 3.3.2.2).

Les nouveaux projets seront principalement localisés le long ou à proximité de l'A4, RN4, D954 et des ZAE existantes, en cohérence à l'échelle l'arrondissement de Sarrebourg et des territoires environnant.

Une offre complémentaire plus limitée et diffuse permettra de répondre aux besoins locaux pour l'artisanat.

3.3.6.2 Accueillir les entreprises dans des ZAE de qualité

La qualité des ZAE du territoire est hétérogène, en termes d'espaces verts, d'architecture, de paysage, de services... Elle ne répond pour certaine plus aux attentes des entreprises et de leur salariés

En lien avec la volonté d'affirmer le positionnement environnemental et la qualité de vie du territoire, le SCOT favorisera la qualité paysagère, architecturale et environnementale des ZAE.

Le SCOT privilégiera notamment la présence d'espaces verts, ainsi qu'une conception qualitative des bâtiments ou le recours aux énergies renouvelables.

Cette ambition sera appliquée :

- Aux nouvelles zones, en adéquation avec leur spécificité et leur importance ;
- Aux ZAE existantes qui l'adapteront en fonction de l'existence ou non de projet d'agrandissement et/ou de requalification.

Les opérations de requalification des zones d'activités les plus vieillissantes seront favorisées. Ces opérations, tout en améliorant leur intégration paysagère, favorisera le maintien des entreprises implantées.

Le SCOT appliquera également cette ambition de qualité aux opérations de requalification de friches.

Parce que l'offre de services (crèche, restauration, mobilité...) aux entreprises et aux salariés contribue aussi à la qualité globale des ZAE, le SCOT facilitera leur développement ou leur accessibilité en adéquation avec l'importance des ZAE ou sites d'activités.

3.3.6.3 Compléter l'offre immobilière en lien avec les nouvelles formes de travail

Le territoire compte une pépinière et un hôtel d'entreprises, tous les deux à Sarrebourg.

~~Concernant l'offre immobilière, aucun nouveau projet n'est envisagé à ce jour.~~ Le SCOT favorisera la mobilisation des locaux vacants (économiques ou non) qui pourront être réutilisés ou requalifiés en fonction des besoins.

Cette mobilisation permettra également de nouvelles formes de travail – télétravail, coworking, fablab³... - en ville et dans les secteurs plus ruraux, en lien avec le développement du numérique et l'aspiration des actifs.

Document martyr

³ coworking : espace de travail partagé ; fablab : atelier de fabrication ouvert au public mettant à disposition des machines de fabrication numérique